



Assemblée générale

Distr. limitée
4 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Troisième Commission

Point 108 de l'ordre du jour

Élimination du racisme et de la discrimination raciale

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Salomon, Islande, Italie, Japon, Luxembourg, Monaco, Namibie, Nigéria, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suède : projet de résolution révisé

Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives aux rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et ses résolutions relatives à l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹, dont les dernières en date sont ses résolutions 51/80 du 12 décembre 1996 et 52/110 du 12 décembre 1997,

Ayant à l'esprit la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme le 25 juin 1993², en particulier la section B de la partie II de la Déclaration, relative à l'égalité, la dignité et la tolérance,

Réaffirmant la nécessité d'intensifier la lutte pour l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans le monde entier, en particulier de leurs formes les plus brutales,

¹ Résolution 2106 A (XX), annexe.

² A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

Rappelant sa résolution 52/111 du 12 décembre 1997, par laquelle elle a décidé de convoquer, en 2001 au plus tard, une Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée,

Prenant note de la résolution 1998/26 de la Commission des droits de l'homme en date du 17 avril 1998, relative au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée, et des conclusions concertées 1998/2 du Conseil économique et social en date du 28 juillet 1998, relatives au suivi et à l'application coordonnés de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne³,

Réitérant l'importance de la Convention qui, de tous les instruments relatifs aux droits de l'homme adoptés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, est l'un des plus largement acceptés,

Consciente du fait que le Comité contribue pour beaucoup aux efforts que déploie l'Organisation pour combattre le racisme et toutes les autres formes de discrimination fondées sur la race, la couleur, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique,

Notant que les rapports que les États parties à la Convention soumettent en vertu de celle-ci présentent une information sur les causes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie, et de l'intolérance qui y est associée, et sur les mesures à prendre pour lutter contre leurs formes contemporaines,

Invitant les États qui ne sont pas encore parties à la Convention à la ratifier ou à y adhérer,

Soulignant l'obligation qu'ont tous les États parties à la Convention de prendre des mesures législatives, judiciaires et autres afin d'assurer l'application intégrale des dispositions de la Convention,

Rappelant que, dans sa résolution 47/111 du 16 décembre 1992, elle a approuvé la décision prise le 15 janvier 1992, par la quatorzième Réunion des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁴, d'amender le paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention et d'ajouter à cet article un nouveau paragraphe 7, en vue d'assurer le financement du Comité par prélèvement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, et se déclarant vivement préoccupée par le fait que cet amendement n'est pas encore entré en vigueur,

Soulignant que le Comité doit pouvoir fonctionner sans difficultés et disposer de tous les moyens nécessaires pour s'acquitter effectivement des fonctions dont le charge la Convention,

Rappelant la disposition du paragraphe 4 de l'article 10 de la Convention, relative au lieu de réunion du Comité, et celle du premier paragraphe de l'article 8, relative à sa composition,

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 3 (A/53/3), chap. VI.

⁴ Voir CERD/SP/45, annexe.

I

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

1. *Prend note* du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses cinquante-deuxième et cinquante-troisième sessions⁵;

2. *Félicite* le Comité de la tâche qu'il accomplit pour appliquer la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹, en particulier en ce qui concerne l'examen des rapports qui lui sont présentés conformément à l'article 9 de la Convention et les mesures qu'il prend au sujet des communications dont il est saisi en vertu de l'article 14;

3. *Demande* aux États parties de s'acquitter de l'obligation qui leur incombe en vertu du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention, à savoir présenter en temps voulu leurs rapports périodiques sur les mesures prises pour appliquer la Convention;

4. *Se déclare préoccupée* par le grand nombre de rapports qui auraient dû être présentés depuis longtemps et qui ne l'ont toujours pas été, en particulier des rapports initiaux, ce qui constitue un obstacle à l'application intégrale de la Convention, et encourage le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à fournir aux États dont les rapports sont très en retard, sur leur demande, une assistance technique en vue de l'établissement des rapports en question;

5. *Félicite* le Comité des efforts qu'il continue de déployer pour que les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme soient effectivement appliqués, notamment en améliorant sans cesse ses méthodes de travail, en particulier sa procédure d'examen de l'application de la Convention dans les États dont les rapports sont très en retard;

6. *Félicite également* le Comité de la part qu'il prend dans la prévention de la discrimination raciale, et se déclare satisfaite de son action dans ce domaine;

7. *Encourage* le Comité à continuer de contribuer pleinement à la mise en oeuvre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et de son programme d'action révisé⁶, notamment en continuant à collaborer avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de la Commission des droits de l'homme, ainsi qu'en coopérant avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;

8. *Note avec satisfaction et encourage* la coopération et l'échange d'informations entre le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et les instances et mécanismes compétents des Nations Unies, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, ainsi que l'Assemblée générale et les États parties à la Convention;

9. *Prend note* des propositions initiales du Comité en ce qui concerne la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et invite le Comité à accorder une haute priorité aux préparatifs de la Conférence mondiale et de présenter à la Commission des droits de l'homme, qui remplira les fonctions de Comité préparatoire pour la Conférence, sa contribution aux objectifs de la Conférence, notamment en réalisant une série d'études, et à participer activement aux préparatifs et à la Conférence proprement dite;

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 18 (A/53/18).

⁶ Résolution 49/146, annexe.

10. *Prend note* des décisions 7 (53) et 8 (53) du Comité en date du 19 août 1998, en ce qui concerne les questions d'organisation, autorise le Secrétaire général à prolonger temporairement, de cinq jours ouvrables, les sessions d'été de 1999 et de 2000 du Comité et décide d'examiner de nouveau ces deux décisions à sa cinquante-cinquième session⁷;

II

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

11. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale⁸;

12. *Constate* avec une profonde préoccupation qu'un certain nombre d'États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ne se sont toujours pas acquittés de leurs obligations financières, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général, et lance un appel pressant à tous les États parties redevables d'arriérés pour qu'ils s'acquittent des obligations financières qui leur incombent en vertu du paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention;

13. *Invite instamment* les États parties à la Convention à hâter leurs procédures internes de ratification de l'amendement concernant le financement du Comité et à notifier par écrit au Secrétaire général, dans les meilleurs délais, leur acceptation de cet amendement, conformément à la décision prise le 15 janvier 1992 par la quatorzième Réunion des États parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁴, approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/111 du 16 décembre 1992 et confirmée à la seizième Réunion des États parties, le 16 janvier 1996;

14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions financières voulues et à fournir les moyens et l'appui nécessaires, y compris l'aide dont le Secrétariat a besoin, pour assurer le bon fonctionnement du Comité et lui permettre de faire face à sa charge de travail, qui ne cesse d'augmenter;

15. *Demande* au Secrétaire général d'engager les États parties à la Convention redevables d'arriérés à régulariser leur situation et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-cinquième session;

III

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

16. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale⁹;

17. *Se félicite* du nombre d'États qui ont ratifié la Convention ou y ont adhéré;

18. *Réaffirme une fois de plus* sa conviction que la ratification de la Convention ou l'adhésion à cet instrument sur une base universelle ainsi que l'application de ses dispositions

⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 18 (A/53/18), chap. I, sect. F.

⁸ A/53/255.

⁹ A/52/256.

sont nécessaires pour réaliser les objectifs de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et en assurer le suivi;

19. *Prie* les États qui ne sont pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer;

20. *Encourage* les États à restreindre la portée de toute réserve qu'ils feraient sur la Convention et à formuler leurs réserves éventuelles aussi exactement et restrictivement que possible, en veillant à ce qu'aucune réserve ne soit incompatible avec l'objet et le but de la Convention ou par ailleurs contraire au droit international, à réexaminer leurs réserves de façon régulière en vue de les retirer et à retirer les réserves qui sont contraires à l'objet et au but de la Convention ou par ailleurs incompatibles avec le droit international;

21. *Demande* aux États parties à la Convention qui ne l'ont pas encore fait d'envisager la possibilité de faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention;

22. *Décide* d'examiner à sa cinquante-cinquième session, au titre du point intitulé «Élimination du racisme et de la discrimination raciale», les rapports du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et les rapports du Secrétaire général sur la situation financière du Comité et sur l'état de la Convention.